

Valence, le 19 mai 2022

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral annuel de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (« nuisibles ») précisant leurs modalités de destruction par les particuliers pour la saison 2022/2023.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral et son annexe (carte)

Le code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour arrêter la liste de certaines espèces animales (le sanglier, le lapin de garenne et le pigeon ramier) susceptibles d'occasionner des dégâts (classement en tant que « nuisible »), aux côtés d'autres espèces dont le classement est arrêté par le ministre en charge de l'environnement.

L'arrêté soumis à la consultation du public, pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, s'appliquera à la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce projet d'arrêté reprend la même liste d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts que lors de la saison précédente, à savoir le seul pigeon ramier sur l'ensemble du département.

Les populations de pigeons ramiers, nicheuses ou hivernantes, continuent à afficher depuis fin 1990 un accroissement régulier et important de leur effectif chaque année (+ 5,4 % par an en moyenne), notamment dans la moitié Sud de la France . Cette tendance s'observe tout particulièrement en Drôme depuis une dizaine d'années. Le programme STOC : suivi temporel des oiseaux communs, coordonné par le musée national d'histoire naturel, en collaboration avec la LPO et l'OFB, fait état pour la région Auvergne Rhône-Alpes, d'une augmentation des populations de pigeons ramiers de 100 % en 19 ans (période 2011-2019 : voir diagramme en fin de ce document) et d'une tendance à l'augmentation en ce qui concerne les effectifs hivernants (programme SHOC).

L'impact du pigeon ramier sur les cultures est important et les pertes économiques qui s'ensuivent significatives, notamment en ce qui concerne les semis de printemps. Cet oiseau occasionne chaque année des pertes de production importantes notamment sur les surfaces affectées à la production de semences certifiées en maïs et tournesol (en 2021 la seule société Valgrain estime à 130 ha la surface ressemée, 15 ha en maïs et 115 ha en tournesol). Les cultures de pois, féverole, soja, colza, cultures maraîchères et semis de céréales.

Le classement du pigeon ramier parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts autorise sa destruction à tir par les exploitants agricoles ou leurs délégués chasseurs, et sur autorisation préfectorale délivrée à compter du 1^{er} avril et valable au plus tard jusqu'au 31 juillet.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels**

Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tél. : 04.81.66.81.67
mail : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

Ces tirs interviennent lorsque les dispositifs d'effarouchement (canons effaroucheurs ou « tonneforts », épouvantails, cerfs-volants en forme de rapaces, rubalisés...) mis en place deviennent inefficaces, du fait de l'accoutumance rapide des oiseaux. Ils constituent un moyen de protection supplémentaires des cultures contre les déprédations des pigeons ramiers mis en œuvre en parallèle ou en alternance avec les dispositifs passifs d'effarouchement sonores et/ou visuels.

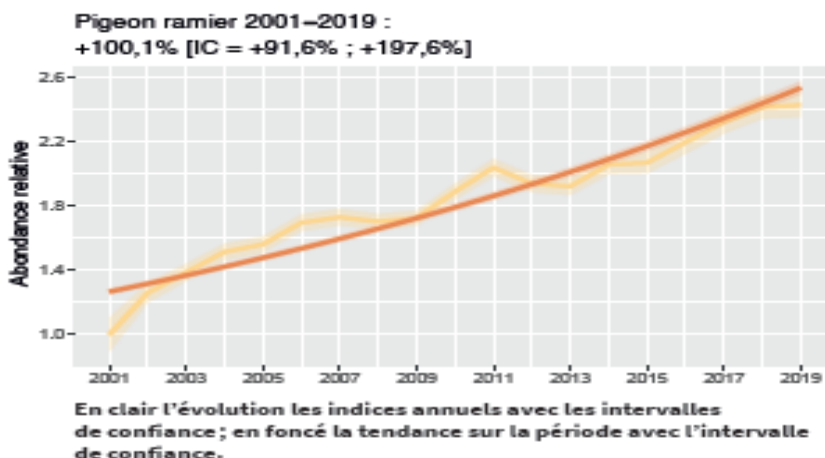
Pour le département et sur l'année 2021, 288 autorisations de tirs ont été délivrées (252 à ce jour en 2022) avec un bilan de 1800 ramiers tués (316 autorisations délivrées en 2019 pour 3000 ramiers tués, 285 en 2020 pour 1140 ramiers tués : baisse vraisemblablement due au confinement sanitaire des personnes de la mi-mars à la mi-mai).

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a été consultée sur ce projet le 11 mai 2022.

Pour la Préfète de la Drôme, par subdélégation,
Le chef du service eau, forêt et espaces naturels,

signé

Stéphane ROURE



Pigeon ramier : +100 % en 19 ans

Comme ailleurs en Europe, le Pigeon ramier voit ses populations s'accroître en France. Il semble que ce soit lié au développement d'une population sédentaire, phénomène attribué aux modifications des pratiques agricoles (augmentation des surfaces en maïs, tournesol et colza notamment) et certainement favorisé par la succession d'hivers doux. C'est une espèce très généraliste, aussi à l'aise en ville qu'en milieu agricole. L'Île-de-France est un de ses bastions dans notre pays.